

REGISTRE D'OBSERVATIONS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

(COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Décret N°85-603 du 10 Juin 1985
Modifié par le
Décret N°2000-542 du 16 Juin 2000

Ce registre est destiné à prendre en compte les détections des risques et les propositions et à en assurer le suivi.

L'ACMO chargé de la tenue du registre veillera à ce que toute rédaction sur une fiche soit suivie d'une décision prise par le responsable hiérarchique, si celle-ci est de sa compétence.

A défaut, le responsable hiérarchique transmet l'observation au service compétent (photocopie de la fiche par exemple) qui prend les mesures nécessaires.

(N.B. : Veiller toujours à bien numéroter les fiches du registre)

Service : Date :/...../.....

Lieu : Nom de l'agent :

Nature du risque : Élément matériel :

Description des faits :

.....

.....

Suggestion(s) d'amélioration :

.....

.....

Signature du demandeur :

Cadre réservé à (aux) Agent(s) Chargé(s) de la Mise en Œuvre

Date de prise en compte :/...../..... Nom de l'ACMO :

L'ACMO s'est-il rendu sur les lieux OUI NON

Nature de l'observation ou suggestion(s) :

.....

.....

Propositions d'amélioration :

.....

.....

Date de transmission à l'Autorité Territoriale :/...../.....

Signature de l'ACMO :

Cadre réservé à l'Autorité Territoriale / responsable immédiat

Date de prise en compte :/...../..... Nom :

Fonction : Prénom :

Décisions / Observations / Commentaires :

.....

.....

.....

Signature :

Avis et suite(s) donnée(s)

Date :/...../..... Nom de l'exécutant :

Action(s) et mise en œuvre :

.....

.....

Signature :